



**Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de
« Vannes-Meucon »**

présidée par M. le secrétaire-général, sous-préfet de Vannes
mercredi 04 juin 2014 – 14h30 – Préfecture

compte-rendu de la réunion

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer
Morbihan

service Prévention
Accessibilité Construction
Éducation et Sécurité

unité Prévention Risques
et Nuisances

Etaient présents :

M. Stéphane DAGUIN, secrétaire général, sous-préfet de Vannes, président de la CCE

Collège des représentants des collectivités locales :

Pour Vannes-Agglo :

- M. Xavier-Pierre BOULANGER, vice-président de Vannes-agglo, titulaire
- M. Gérard GUILLERON, conseiller communautaire et maire de Monterblanc, titulaire
- M. André BELLEGUIC, maire-adjoint de saint-Avé, suppléant

Collège des représentants des associations de riverains de l'aérodrome et des associations de protection de l'environnement et du cadre de vie :

- Mme Françoise DANARD, association de « défense contre les bruits provenant des activités exercées dans le périmètre de l'aérodrome de Vannes-Meucon », titulaire
- M. Roger KERSUZAN, association de « défense contre les bruits provenant des activités exercées dans le périmètre de l'aérodrome de Vannes-Meucon », suppléant
- M. Yves LAMOUR, association des « amis de Mangolérien », titulaire
- M. Robert PICAUD, association de « défense contre les bruits provenant des activités exercées dans le périmètre de l'aérodrome de Vannes-Meucon », titulaire

Collège des représentants des professions aéronautiques :

➤ Pour l'exploitant de l'aérodrome : M. Emmanuel VESSELLE, suppléant

➤ Pour les usagers :

- Mme Karine GERMA (directrice entreprise Aéro Tandem Celtic), titulaire
- M. Ronan de COATPARQUET (président de l'association des riverains et usagers de la plateforme aéronautique de Monterblanc -ARUPAM-), titulaire
- M. André BARDOUX (aéroclub), suppléant

Représentants des administrations :

- Mme Martine LENAIN, DGAC/DSAC Ouest/Bretagne (Rennes)
- M. Charles PEYRO, DGAC/DSAC Ouest (Brest)
- M. Lionel COSTE, DGAC/DSAC Ouest (Brest)
- M. Etienne BLANDIN, chef du service Prévention, Accessibilité, Construction, Education, Sécurité (SPACES) DDTM 56,
- Mme Marie-Odile BOTTI-LE-FORMAL, chef d'unité Prévention, Risques et Nuisances du SPACES, DDTM 56.

horaires d'ouverture :

Siège – 8, rue du Commerce

9h à 11h30 et 14h à 17h00

Site Agriculture – 11, bd de la Paix

8h30 à 12h et 14h à 17h

adresse :

8, rue du Commerce - BP 520

56019 Vannes Cedex

téléphone :

02 97 68 12 00

télécopie :

02 97 68 12 01

courriel :

ddtm@morbihan.gouv.fr

Absents ou excusés :

Collège des représentants des collectivités locales :

- Pour l'agglomération : M. Yves QUESTEL, premier vice-président de Vannes-agglomération et maire de Theix, titulaire,
- Pour la Région : M. Gérard LAHELLEC, vice-président du conseil régional, titulaire
- Pour le Département : M. François GOULARD, président du conseil général, titulaire

Collège des représentants des associations de riverains de l'aérodrome et des associations de protection de l'environnement et du cadre de vie :

- Mme Michèle RIVIERE, association de « défense contre les bruits provenant des activités exercées dans le périmètre de l'aérodrome de Vannes-Meucon », titulaire
- Mme Anne-Françoise JUBIN, association des « amis de Mangolérien », titulaire

Collège des représentants des professions aéronautiques :

- Pour le personnel de l'aérodrome : M. Servan ALLAIN
- Pour les usagers :
 - M. Jean GOSSELIN (président de l'aéroclub), titulaire
 - M. Nicolas CHOCRAUX (vice-président de l'école de parachutisme), titulaire
 - M. Jean-Philippe NOBLET (chef pilote de l'école de parachutisme), suppléant

Compte-rendu de réunion

M. Daguin, secrétaire général, préside la CCE et ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour.

Il rappelle sa création par arrêté du 27 décembre 2013, et sa composition tripartite.

Suite aux élections de conseillers communautaires, et à la demande de l'entreprise « AéroTandem Celtic » d'intégrer la CCE, celle-ci a été revue récemment.

M. Daguin rappelle le rôle de la commission. Elle est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement ; d'où les sujets examinés ce jour, la révision du plan d'exposition au bruit et les nuisances sonores notamment...

1- Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) :

Mme Botti-Le Formal expose la procédure du PEB et présente le projet à travers un diaporama joint au compte-rendu.

Le projet de plan d'exposition au bruit est révisé sur la base du consensus adopté en CCE le 21 janvier 2014. Il prévoit donc une limite de zone de bruit B fixée à l'indice 65 et de zone C à l'indice 55, et pas de zone D.

La zone B ne peut accueillir que des activités liées au fonctionnement de l'aérodrome ou des activités agricoles. La zone C n'empêche pas les projets de maison individuelle, si le secteur est desservi par les réseaux. Par contre, il ne permet pas la construction de collectif ni d'habitat groupé (que ce soit en bande ou en lotissement).

M. le maire de Monterblanc demande si la zone C peut accueillir un équipement type « terrain de golf ». Cela serait en principe autorisé (au titre du PEB) car il n'y a pas de création d'habitat.

Le projet de PEB a été soumis à avis des communes et EPCI. Il a reçu un avis favorable du conseil municipal de Monterblanc le 7 mars 2014, ainsi que du conseil de Saint-Avé le 8 avril 2014. L'agglomération a écrit le 10 avril 2014 à la DDTM en précisant qu'elle n'avait pas de remarque sur le projet de PEB.

L'enquête publique se déroulera du 23 juin au 25 juillet 2014, sur les deux communes concernées : Monterblanc et Saint-Avé. Madame la commissaire devrait rendre son rapport fin août. L'approbation pourrait se faire à l'automne.

La CCE est favorable à la révision du projet sur la base adoptée en CCE le 21 janvier 2014.

M. Peyro précise qu'un PEB peut être révisé tous les cinq ans (notamment en cas de baisse du trafic, de changement des appareils sur le site...) à la demande de la CCE ou des communes concernées.

2- Les nuisances sonores :

De nombreuses plaintes ont été reçues en avril en raison d'une pratique intensive de voltige aérienne.

M. Vesselle estime que cette activité a eu lieu dans un cadre réglementaire (respect des plages horaires, du box de voltige et accord préalable du service de contrôle) mais qu'il dispose de pistes d'actions pour résoudre ce problème.

M. Daguin rappelle qu'il souhaite voir respecter l'équilibre entre « activité aéronautique » et « préservation du cadre de vie ».

M. le maire de Monterblanc fait part de la violente gêne sonore engendrée par ces 3 jours consécutifs de voltige aérienne, tant pour les habitants, que les cheptels d'élevage. Il a reçu les plaintes d'agriculteurs qui étaient prêts à protester en bloquant la piste avec leur tracteurs.

Cette gêne est confirmée par les riverains, notamment M. Lamour qui n'a jamais entendu cela en 34 ans à Mangolérien.

Mme Danard constate que la voltige aérienne apporte beaucoup trop de nuisances en comparaison de l'activité de parachutisme. Elle évoque la perte économique du camping, des clients ayant fui en raison du bruit trop élevé provoqué par la voltige.

Mme Germa souligne quant à elle les efforts d'amélioration des matériels de son entreprise en terme de bruit (nouvel avion de largage avec silencieux), qui sont d'ailleurs reconnus par les riverains. Mme Danard confirme que le problème n'est pas généré par l'activité de parachutisme d'Aérotandem-club.

M. Vesselle confirme le niveau de bruit élevé des avions de voltige. Cette activité représente un faible volume des activités de l'aérodrome, mais est très nuisante.

La présence concomitante d'un avion largueur de parachutistes a fait sortir l'avion de voltige de son box et l'a entraîné à survoler Mangolérien bruyamment, pendant les temps d'attente (au moment des sauts de parachutistes).

D'après M. Bardoux (aéro-club), l'avion peut sortir de son box uniquement pendant les temps d'attente. S'il le fait en cours de voltige, il est en infraction ; ce que confirme la DGAC.

M. Boulanger (Vannes Agglo) conclut que la nuisance a été plus forte, du fait que l'avion de largage a fait décaler l'avion de voltige au-dessus de Mangolérien. Il demande s'il est possible d'éviter la pratique de ces deux activités concomitamment.

D'après M. Peyro de la DGAC, on ne peut accepter en circulation aérienne ces deux activités (largage para et voltige) en même temps.

M. Daguin souhaite que l'on organise l'absence de concomitance d'activités.

Mme Germa évoque les contraintes des plages horaires que doivent déjà respecter les activités et ne souhaite pas qu'il y en ait de supplémentaires.

M. Vesselle propose de restreindre l'activité de voltige quand il y a du parachutisme.

M. Coste (DGAC) demande si les riverains ont été prévenus au préalable de l'entraînement des avions de voltige. Il n'en est rien.

La DGAC demande s'il y a un protocole d'accord avec le service de la navigation aérienne (SNA) sur la pratique de la voltige. M. Vesselle précise qu'il n'y en a que pour le parachutisme, pour le moment.

M. Peyro précise qu'un protocole permet de préciser en annexe les types d'avions autorisés à pratiquer.

Il évoque les avancées du système CALIPSO (Classification des Avions Légers selon leur Indice de Performance Sonore) qui demande aux avions un certificat de classement de bruit, mais il prend en compte leur activité seulement sur les tours de piste, pas l'activité en vol (donc pas le parachutage ni la voltige).

Toutefois, des leviers d'action existent : la pose de silencieux, l'aménagement des plages horaires, la modification des axes pour certaines activités....

Il est aussi possible d'interdire l'accès aux pistes aux avions de voltige extérieurs à l'aéro-club local. Seule persisterait la voltige des 3 avions locaux (sessions habituelles de 20 mn).

Cette solution fait consensus parmi les élus et riverains.

M. Daguin charge donc la DGAC et l'exploitant de rédiger, dans un premier temps, une notification d'information aéronautique (NOTAM) interdisant l'accès de l'aérodrome aux avions de voltige extérieurs, puis un protocole en ce sens d'ici 6 mois.

L'aéro-club précise qu'au vu du bruit des avions de voltige, il a renoncé à sa candidature pour accueillir les championnats du monde de la discipline en 2015.

Quid des hélicoptères, qui font aussi du bruit, demande un riverain ?

M. Vesselle précise que l'aérodrome accueille des hélicoptères de la sécurité civile, de la gendarmerie, de l'armée, et aussi des hélicoptères commerciaux, et demande de quel hélicoptère il peut s'agir.

Il s'agirait d'un hélicoptère affrété par Hélibreizh, d'après M. Picaud.

La DGAC souhaite voir identifier les auteurs de nuisances, et demande de repérer les immatriculations. Les riverains peuvent prendre des clichés et les transmettre à la DGAC, en précisant les faits, qui montera un dossier d'infraction le cas échéant.

M. Blandin (DDTM) rappelle que c'est la mission de l'exploitant de recenser les plaintes et de les transmettre à la DGAC avec toutes les précisions.

M. le maire de Monterblanc demande un éclairage sur les règles propres aux hélicoptères. M. Vesselle précise qu'il doivent intégrer le seuil de piste ou le point H, et ne pas couper les axes. Pourtant, ils le feraient quand il n'y a personne, d'après les riverains et Mme Germa.

M. de Coatparquet évoque le problème du contrôle de la navigation, en l'absence prochaine de contrôleur.

M. Vesselle répond que Vannes Agglo souhaite installer un prestataire de la navigation aérienne qui rendra le service d'information de vol et d'alerte sur l'aérodrome. L'AFIS (Aerodrome Flight Information Service) aura pour objectif de sécuriser la plateforme, mais n'assurera pas de contrôle.

A la différence du contrôleur qui a des pouvoirs de police, un AFIS n'en a pas. Il n'aura pas le droit d'autoriser ou non le décollage ou l'atterrissage d'un aéronef, mais il assurera le service d'information et d'alerte. Il donnera aux avions des informations sur la sécurité et la bonne conduite des vols (météo, présence d'aéronefs...), et gèrera le trafic dans le respect du manuel d'exploitation, notamment en donnant des informations aux aéronefs circulant sur les aires de manœuvre.

En cas de manquement constaté, il pourra remonter des fiches notificatives d'événements à la DGAC qui pourra sanctionner les auteurs d'infractions.

Mme Danard demande pourquoi le service de contrôle par la DGAC prend fin.

M. Daguin rappelle la continuité de la politique de modernisation de l'action publique qui prévoit d'externaliser certaines missions en vue de réduire le nombre de fonctionnaires.

M. le maire fait un parallèle avec le fait qu'il n'y ait plus de douane à l'aérodrome, et déplore, de même que les entreprises du secteur touristique, que les avions étrangers doivent se faire dédouaner sur d'autres sites ; ce qui a des conséquences économiques sur le bassin de vie de Vannes.

Il souhaiterait voir se développer une activité commerciale de transport de passagers sur l'aérodrome.

3- Le respect de la servitude de dégagement :

La DGAC rappelle que la servitude aéronautique de dégagement datant de 1998 est opposable aux tiers et annexée au PLU de la commune.

La Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile-Ouest a effectué un contrôle des obstacles sur l'aérodrome de Vannes-Meucon, le 12 décembre 2012. Ce contrôle a donné lieu à un rapport qui fait état de 43 percées dans les trouées d'atterrissages et de décollages, et signale la présence d'arbres gênant la sécurité des vols sur certaines parcelles environnantes (présentation DDTM-DGAC). La DSAC et Lavallin ont demandé au préfet de faire respecter la servitude.

Un courrier a donc été envoyé, début mars, aux propriétaires des parcelles identifiées par la DGAC, leur demandant de faire le nécessaire.

S. CHATELIN
Commissaire-Enquêteur

M. Vesselle précise que Vannes Agglo a fait couper ses arbres, de même que les autres propriétaires. Il ne reste que les arbres des bois appartenant à la famille de Coatparquet. Il demande également à la DGAC une étude complémentaire car une autre partie de boisement est en percée de vol.

Par plusieurs courriers au DDTM, la famille Fraval de Coatparquet (représentée par M. Ronan de Coatparquet membre de la CCE) a fait plusieurs observations, estimant la période actuelle peu propice à la coupe, évoquant la charge et le coût de l'opération, ainsi que des contraintes administratives (boisement classé)...

Sur ce dernier aspect, il n'en est rien et l'on peut rassurer les propriétaires. En effet, même en boisement classé (EBC) au PLU de Monterblanc, les coupes et abattages d'arbres sont permises, bien que soumises à déclaration préalable. Toutefois dans le cas d'espèce, vu la faible quantité d'arbres, l'impératif de sécurité et de respect d'une servitude, les propriétaires sont dispensés de formalité préalable, au titre du R130-1 du code de l'urbanisme.

La charge de la coupe ou de l'élagage incombe aux propriétaires.

Il faut noter que l'activité de l'aérodrome peut être suspendue pour ce motif d'insécurité.

Aussi, M. Daguin souhaite-t-il que cela se fasse en bonne entente et avec discernement.

M. le maire évoque une bonne gestion de la forêt qui suppose aussi l'exploitation des bois et la coupe. Il propose à M. de Coatparquet de participer au marquage des arbres qui percent la servitude.

4- Le règlement intérieur

Le projet de règlement avait été transmis lors de la première réunion et avec la convocation de la présente réunion. Il n'y a pas d'objection à son adoption.

Points divers :

M. le maire questionne la DGAC sur les conditions d'exercice de l'activité de paramoteur (assimilé à un ULM) pratiquée dans un champ. Mme Lenain (DGAC) explique que l'autorisation du propriétaire du champ suffit, hors aérodrome. Toutefois, il est aussi possible de créer une plateforme d'ULM avec l'autorisation du maire. Mais si l'activité est occasionnelle ou ponctuelle (donc sans activité commerciale de baptême, ni d'école...), il suffit d'informer le maire.

M. Blandin demande si cette activité est bien réglementée en limite de bruit. La DGAC le confirme.

Mme Germa évoque le souhait d'Hélibreizh d'intégrer la CCE. Elle trouve que les associations sont surreprésentées par rapport aux entreprises et propose de remplacer l'école de parachutisme par une entreprise.

M. le maire de Monterblanc s'étonne que la commune de Saint-Avé ne soit représentée que par un siège de suppléant et non de titulaire, alors que les deux communes concernées sont Monterblanc et Saint-Avé.

La DDTM explique en effet que ces deux seules communes impactées par le PEB ont souhaité la création de la CCE, mais que c'est l'Agglo qui a la compétence « nuisances environnementales ». De ce fait, c'est elle qui désigne ses représentants ; ce qui a été fait en conseil communautaire du 25 avril dernier.

La DDTM précise que toute commune concernée par un projet est systématiquement invitée à la CCE.

M. Daguin insiste sur la nécessité d'inviter tous les membres titulaires et suppléants aux réunions de la CCE, ce qui a d'ailleurs été fait pour les deux premières réunions.

M. Coste (DGAC) précise que toutefois seuls les titulaires ont voix délibérante. La CCE devra se réunir une fois par an.

Le secrétaire général,

